



Demande de prix n° : **106034.105-V2**
POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE
SYSTÈME D'ABRIS MODULAIRES À USAGE GÉNÉRAL
AUX FINS D'AIDE GOUVERNEMENTALE DIRECTE À UN RÉCIPIENDAIRE
ÉTRANGER

RÉÉDITÉE ET RÉVISÉE

Émise le : 10 mai 2023

DATE LIMITE DE SOUMISSION : le 14 juin 2023, avant 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa, Canada

Date limite pour les demandes d'équivalence : le 26 mai 2023, avant 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa

Date limite de la période de questions : : le 26 mai 2023, avant 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa, Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – INVITATION ET INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION	3
1.1 Invitation adressée aux répondants.....	3
1.2 Personne-ressource pour la DP	3
1.3. Contrat pour la fourniture des produits livrables	3
1.4. Calendrier de la DP	4
1.5 Instructions pour la soumission	4
PARTIE 2 – PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION (RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL)	6
2.1 Étapes de l'évaluation	6
2.2 Étape I – Exigences de soumission obligatoires.....	6
2.4 Étape III – Prix	6
2.5 Sélection des répondants les mieux classés	6
PARTIE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE DE DP	7
3.1 Renseignements d'ordre général et instructions.....	7
3.2 Communication après l'émission de la DP	8
3.3 Notification et compte rendu.....	8
3.4 Conflit d'intérêts et conduite interdite	9
3.5 Renseignements confidentiels	10
3.6 Processus d'approvisionnement à caractère non-obligatoire.....	11
3.7 Loi applicable et interprétation	12
ANNEXE A – DÉTAILS SUR LA DEMANDE DE PRIX (DP)	13
A. LES PRODUITS LIVRABLES	13
B. DIVULGATIONS IMPORTANTES	13
C. EXIGENCES DE SOUMISSION OBLIGATOIRES.....	13
D. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	13
E. CONDITIONS PRÉALABLES D'ATTRIBUTION	14
F. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES PRIX.....	15
ANNEXE B – FORMULAIRE D'ENTENTE	16
ANNEXE C – FORMULAIRE DE SOUMISSION	22
ANNEXE D – DÉCLARATION D'EXIGENCES ET TABLEAU DE CONFORMITÉ	26
ANNEXE E – FORMULAIRE DES PRIX	28

PARTIE 1 – INVITATION ET INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION

*****NOTE : Il s'agit d'un demande de prix rééditée et révisée, qui annule et remplace le numéro d'appel d'offre précédent suivant :**

- **106034.105 (pw-23-01023844) émit le 30 janvier 2023 avec une date de soumission du 6 mars 2023**

1.1 Invitation adressée aux répondants

1.1.1 Invitation

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui collabore avec le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) du Canada pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des récipiendaires gouvernementaux internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les récipiendaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. La Couronne ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Cette contribution est une aide gouvernementale directe. La CCC sollicite actuellement des prix de fournisseurs pour les biens qui constitueront une partie d'une contribution en nature.

Cette demande de prix (la « DP ») est une invitation de la CCC, conjointement avec le MAECD, aux répondants potentiels à soumettre des propositions de prix (« propositions ») pour la fourniture et la livraison de système d'abris modulaires à usage général, et dont les biens sont décrits plus en détail dans la section A des détails de la DP (annexe A) et dans l'énoncé des exigences et le tableau de conformité (annexe D) [les « produits livrables »]. La CCC, en vertu d'un protocole d'entente avec le MAECD, gèrera la fourniture des produits livrables et des activités pour le projet (« Projet ») décrit dans les annexes A et D susmentionnées.

1.1.2 Le répondant doit être une entité unique

Le répondant doit être une entité juridique unique qui, si elle est sélectionnée, a l'intention de conclure le contrat avec la CCC. Si la proposition est soumise conjointement par deux (2) ou plusieurs entités distinctes, elle doit déterminer une seule de ces entités comme étant le « répondant ». Le répondant sera le responsable de la fourniture des produits livrables.

1.2 Personne-ressource pour la DP

Aux fins de ce processus d'approvisionnement, la « personne-ressource pour la DP » est la suivante :

Corporation commerciale canadienne
350, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
À l'attention de : Kathee Nash
Courriel : bids@ccc.ca

Les répondants et leurs représentants ne sont autorisés à communiquer avec aucun employé, dirigeant, agent, fonctionnaire élu ou nommé, ou avec aucun autre représentant de la CCC que la personne-ressource pour la DP, concernant les questions relatives à la présente DP. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification du répondant et le rejet de sa proposition.

1.3 Contrat pour la fourniture des produits livrables

1.3.1 Type de contrat

Le répondant sélectionné sera invité à conclure un contrat pour la fourniture des produits livrables selon les conditions générales essentiellement sous la forme du Formulaire d'entente (Annexe B) (l'« Entente »).

1.3.2 Durée du contrat

L'Entente sera en vigueur jusqu'à ce que l'exécution des produits livrables soit terminée.

1.4. Calendrier de la DP

1.4.1 Dates clés

Le calendrier de la DP est provisoire et peut être modifié en tout temps par la CCC.

Date d'émission de la DP	Le 10 mai 2023
Date limite pour les demandes d'équivalence	Le 26 mai 2023, 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa, Canada
Date limite de la période de questions	Le 26 mai 2023, 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa, Canada
Date limite de la publication des addenda	Le 2 juin 2023, 14 h 00 m 00 s, heure d'Ottawa, Canada
Date limite de soumission	Le 14 juin 2023
Période de rectification pour soumission obligatoire	Cinq (5) jours ouvrables
Classement anticipé des répondants	Estimation de 30 jours civils à partir de la date limite de soumission
Signature anticipée de l'entente	Estimation de 45 jours civils à partir de la date limite de soumission

1.4.2 Supprimé intentionnellement

1.5 Instructions pour la soumission

1.5.1 Soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante :

bids@ccc.ca

La proposition complète doit être reçue dans la boîte de réception de l'adresse de courriel mentionnée ci-dessus avant la date limite de soumission. L'horodatage du système de courrier électronique de la CCC sera l'heure officielle de réception de la proposition. Les propositions reçues après la date limite de soumission ne seront pas étudiées. Les propositions doivent être soumises dans le format PDF, et le titre et le numéro de la DP (voir la page de titre de la DP) doivent être indiqués dans la ligne d'objet du courriel.

En raison des limitations de la taille des documents des systèmes de la CCC, les documents soumis par voie électronique ne doivent pas dépasser 17 Mo, signature électronique comprise. Les répondants doivent diviser leurs réponses en fichiers numérotés de taille appropriée (inférieure à 17 Mo) si la soumission totale dépasse 17Mo. Dans le courriel, le répondant doit fournir les détails de chaque pièce jointe et indiquer le nombre de courriels qu'il enverra.

Les propositions sont stockées dans un environnement électroniquement sécurisé et à accès restreint. Elles ne seront ouvertes qu'après la date limite de soumission.

1.5.2 Propositions à soumettre dans les délais

Les propositions doivent être reçues au plus tard à la date limite de soumission indiquée sur la page titre de la DP et comme indiqué également à l'article 1.4.1 (Dates clés).

L'envoi de documents volumineux par courriel peut prendre beaucoup de temps, selon la taille du fichier et la vitesse de la connexion Internet. Il est fortement recommandé aux répondants de prévoir un délai suffisant d'au moins une (1) heure avant la date limite de soumission lors de l'envoi des documents.

1.5.3 Modification des propositions

Les répondants peuvent modifier leurs propositions avant la date limite de soumission en soumettant la modification par courriel, tel que décrit ci-dessus et en indiquant de manière visible le titre et le numéro de la DP, à l'adresse de courriel indiquée ci-dessus. Toute modification doit indiquer clairement la partie de la proposition qu'elle vise à modifier ou à remplacer.

1.5.4 Retrait des propositions

Un répondant peut retirer sa proposition en tout temps au cours de la procédure de DP et jusqu'à la signature d'une entente écrite de fourniture des produits livrables. Pour retirer une proposition, un avis de retrait doit être envoyé à la personne-ressource pour la DP. La CCC n'est pas tenue de renvoyer les propositions retirées.

[Fin de la partie 1]

PARTIE 2 – PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION (RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL)

2.1 Étapes de l'évaluation

La CCC procédera à l'évaluation des propositions selon les étapes suivantes :

2.2 Étape I – Exigences de soumission obligatoires

L'étape I consistera en un examen visant à déterminer quelles sont les propositions qui sont conformes à toutes les exigences de soumission obligatoires. Si une proposition ne satisfait pas à toutes les exigences de soumission obligatoires, la CCC remettra au répondant un avis de rectification relevant les lacunes qui lui permettra de les corriger. Si le répondant ne satisfait pas aux exigences de soumission obligatoires au cours de la période de rectification, sa proposition sera rejetée. La période de rectification débute à la date et à l'heure auxquelles la CCC émet un avis de rectification au répondant. Les exigences obligatoires en matière de soumission sont énoncées dans la section C des détails de la DP (annexe A).

2.3 Étape II - Exigences techniques obligatoires

La CCC examinera les soumissions afin de déterminer si les exigences techniques obligatoires énoncées à la section D des Particularités de la demande de propositions (annexe A) ont été respectées. Les offres qui ne satisfont pas aux exigences techniques obligatoires seront rejetées.

2.4 Étape III – Prix

L'étape III consistera à évaluer les prix soumis de chaque proposition admissible conformément à la méthode d'évaluation des prix décrite dans la section F de Détails de la DP (Annexe A).

Si le prix d'un répondant semble anormalement bas par rapport aux produits livrables, la CCC peut demander au répondant de fournir une explication détaillée de la façon dont les prix sont établis pour justifier le faible niveau de prix et confirmer que toutes les exigences relatives aux produits livrables ont été prises en compte. Si le répondant n'est pas en mesure de justifier de façon satisfaisante le prix anormalement bas, la CCC peut rejeter la proposition. La CCC peut également rejeter toute proposition dont la tarification est déséquilibrée. La tarification peut être considérée comme déséquilibrée lorsque des valeurs nominales ou des prix considérablement sous-estimés sont proposés pour certains éléments des produits livrables et que des prix gonflés sont proposés pour d'autres. La tarification déséquilibrée comprend, sans toutefois s'y limiter, la tarification « initiale » qui comprend des prix gonflés pour les livrables à fournir ou à réaliser au début du contrat, compensés par une tarification sous-estimée pour les livrables à fournir ou à réaliser plus tard au cours de la période du contrat.

2.5 Sélection des répondants les mieux classés

Après l'achèvement de l'étape III, les répondants conformes seront classés sur la base de l'évaluation des prix. En vertu des règles de procédure contenues dans les Conditions générales de la procédure de DP (partie 3), le répondant le mieux classé sera invité à signer l'Entente conformément à la partie 3. En cas d'égalité, le répondant sélectionné sera déterminé par tirage au sort. Les répondants sélectionnés seront avisés par écrit et devront satisfaire à toutes les conditions applicables de la présente DP, y compris aux conditions préalables d'attribution citées à la section E de Détails de la DP (annexe A), et signer l'Entente dans le délai spécifié dans l'avis de sélection. Le non-respect de cette procédure peut entraîner la disqualification du répondant et la sélection d'un autre, ou l'annulation de la DP.

[Fin de la partie 2]

PARTIE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE DE DP

3.1 Renseignements d'ordre général et instructions

3.1.1 Les répondants doivent suivre les instructions

Les répondants devraient structurer leurs propositions conformément aux instructions de cette DP. Lorsque des informations sont demandées dans la présente DP, toute réponse apportée dans la proposition doit faire référence aux numéros de section correspondants de cette DP.

Un répondant qui soumet des conditions, options, variations ou déclarations conditionnelles, soit dans le cadre de sa proposition, soit après avoir reçu l'avis de sélection, peut être disqualifié.

3.1.2 Propositions en anglais ou en français

Toutes les propositions doivent être rédigées uniquement en anglais ou en français.

3.1.3 Pas d'incorporation par renvoi

L'ensemble du contenu de la proposition du répondant doit être soumis dans le format établi, et le contenu des sites Web ou autres documents externes auxquels le répondant fait référence dans sa proposition, mais qui n'y sont pas joints ne seront pas considérés comme en faisant partie.

3.1.4 Expériences passées

Durant le processus d'évaluation, la CCC peut tenir compte des expériences ou de la conduite passée du répondant au cours de contrats antérieurs avec la CCC ou d'autres institutions.

3.1.5 Les informations contenues dans la DP ne sont fournies qu'à titre estimatif

La CCC et ses conseillers ne font aucune déclaration, ni ne donne aucune assurance ou garantie quant à l'exactitude des informations contenues dans cette DP ou émise par voie d'addenda. Toutes les quantités indiquées, ou les données contenues dans cette DP ou fournies par le biais d'addenda ne sont que des estimations, et ont pour seul but de donner aux répondants l'envergure et la portée générales des produits livrables. Il incombe au répondant d'obtenir toutes les informations nécessaires à la préparation d'une proposition en réponse à la présente demande de prix.

3.1.6 Les répondants doivent assumer leurs propres coûts

Le répondant assumera tous les frais associés à la préparation et à la présentation de sa proposition, y compris, s'il y a lieu, les frais encourus pour les entretiens ou les démonstrations.

3.1.7 Conservation des propositions par la CCC

La CCC ne retournera pas la proposition ni aucun document d'accompagnement soumis par un répondant.

3.1.8 Aucune garantie quant au volume de travail ou à l'exclusivité du contrat

La CCC ne donne aucune garantie quant à la valeur ou au volume du travail qui sera attribué au répondant retenu. L'Entente conclu avec le répondant sélectionné ne sera pas une entente exclusif pour la fourniture des produits livrables décrits. La CCC peut passer une entente avec d'autres entités pour des biens et services identiques ou similaires aux produits livrables, ou peut obtenir ces biens et services à l'interne.

3.2 Communication après l'émission de la DP

3.2.1 Examen de la DP par les répondants

Les répondants doivent examiner tous les documents composant cette DP et peuvent poser des questions ou demander des renseignements supplémentaires par écrit en envoyant un courriel à la personne-ressource pour la DP (article 1.2) au plus tard à la date limite pour les demandes d'équivalence ou la date de limite de la période de questions ou, selon le cas, conformément à l'article 1.4.1 (Date clés). Aucune communication de ce type ne doit être envoyée ou tentée par d'autres moyens. La CCC n'est pas tenue de fournir des renseignements supplémentaires et n'est pas responsable des renseignements fournis par toute autre source que la personne-ressource pour la DP. Il incombe au répondant de demander des éclaircissements sur toute question qu'il estime ne pas être claire. La CCC n'est responsable d'aucune méprise de la part du répondant concernant cette DP ou sa procédure.

La CCC publiera uniquement des renseignements sur AchatsCanada (<https://canadabuys.canada.ca/fr>) et n'est pas responsable des renseignements contenus sur d'autres sites Web.

3.2.2 Toutes les nouvelles informations seront fournies aux répondants par voie d'addenda

En vertu de la présente section, cette DP ne peut être modifiée que par un addendum. Si la CCC, pour quelque raison que ce soit, détermine qu'il est nécessaire de fournir des informations supplémentaires concernant cette DP, ces informations seront communiquées à tous les répondants par voie d'addendum. Chaque addendum fait partie intégrante de la présente DP et peut contenir des informations importantes, y compris des modifications significatives à cette DP. Il incombe aux répondants d'obtenir tous les addenda émis par la CCC.

3.2.3 Addenda après la date limite et prorogation de la période de soumission

Si la CCC détermine qu'il est nécessaire d'émettre un addenda après la date limite d'émission des addenda, elle peut proroger la période de soumission pour une période raisonnable.

3.2.4 Vérifier et clarifier

Lors de l'évaluation des devis, la CCC peut demander des informations supplémentaires au répondant ou à des tiers afin de vérifier ou clarifier les informations fournies dans la proposition du répondant. La CCC peut réexaminer, réévaluer et noter à nouveau la réponse ou le classement du répondant sur la base de ces informations.

3.3 Notification et compte rendu

3.3.1 Notification aux autres répondants

Une fois qu'une entente est signée entre la CCC et un répondant, les autres répondants peuvent être avisés directement par écrit et le seront également par l'affichage public du résultat du processus d'approvisionnement.

3.3.2 Compte rendu

Les répondants peuvent demander un compte rendu après avoir été avisés du résultat du processus d'approvisionnement. Toutes les demandes doivent être adressées par écrit à la personne-ressource pour la DP dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification. La personne-ressource pour la DP communiquera avec le représentant du répondant pour planifier le compte rendu. Les comptes rendus peuvent se dérouler dans le cadre d'une conférence téléphonique ou dans un autre format de réunion à distance, comme prescrit par la CCC.

3.4 Conflit d'intérêts et conduite interdite

3.4.1 Conflit d'intérêts

Aux fins de la présente DP, les termes « conflit d'intérêts » comprennent, sans toutefois s'y limiter, toute situation ou circonstance dans laquelle :

- (a) en ce qui concerne la procédure de DP, le répondant bénéficie d'un avantage injuste ou adopte un comportement, directement ou indirectement, qui peut lui donner un avantage injuste, y compris, sans toutefois s'y limiter :
 - (i) détenir ou avoir accès, au cours de la préparation de son devis, à des informations confidentielles de la CCC qui ne sont pas disponibles aux autres répondants;
 - (ii) avoir participé à l'élaboration de la DP, y compris avoir fourni des conseils ou une assistance à cet égard;
 - (iii) recevoir des conseils ou de l'aide d'une quelconque personne ou entité ayant participé à l'élaboration de la DP pour préparer sa réponse;
 - (iv) communiquer avec quiconque dans le but d'influencer le traitement préférentiel dans la procédure de DP (y compris, sans toutefois s'y limiter, avec les décideurs intervenant dans le processus de DP aux fins de lobbying);
 - (v) adopter un comportement qui compromet, ou pourrait être perçu comme compromettant l'intégrité de la procédure de DP ouverte et concurrentielle, ou qui rendrait cette procédure non concurrentielle ou injuste;
- (b) par rapport à l'exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre d'une entente pour la fourniture des produits livrables, les autres engagements, relations ou intérêts financiers du répondant :
 - (i) pourraient avoir, ou être perçus comme ayant une influence inappropriée sur l'exercice objectif, impartial et sans parti pris de son jugement indépendant;
 - (ii) pourraient, ou pourraient sembler compromettre l'exécution effective de ses obligations contractuelles ou être incompatibles avec ces dernières.

3.4.2 Disqualification pour conflit d'intérêts

La CCC peut disqualifier un répondant pour toute conduite, situation ou circonstance qu'elle considère, à sa seule et absolue discrétion, comme constituant un conflit d'intérêts tel que défini ci-dessus.

La CCC peut empêcher un de ses fournisseurs actuels de participer à la procédure de DP si elle a déterminé que le fournisseur a un avantage concurrentiel qui ne peut pas être traité de sorte qu'il ne puisse pas bénéficier d'un avantage injuste. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les situations dans lesquelles un fournisseur actuel est en mesure de créer des obstacles inutiles à la concurrence en raison de la façon dont il exécute ses contrats actuels, ou des situations dans lesquelles le candidat ne fournit pas l'information dont il dispose ou adopte un comportement faisant obstacle à un processus concurrentiel équitable.

3.4.3 Disqualification pour conduite interdite

La CCC peut disqualifier un répondant, annuler un avis de sélection ou résilier un contrat conclu par la suite si elle détermine que le répondant s'est livré à une conduite interdite par la présente DP.

3.4.4 Communications interdites aux répondants

Les répondants ne doivent pas s'engager dans des communications qui pourraient constituer un conflit d'intérêts et doivent prendre note de la déclaration de conflit d'intérêts figurant dans le Formulaire de soumission (annexe C).

3.4.5 Les répondants ne doivent pas communiquer avec les médias

Les répondants ne doivent à aucun moment communiquer directement ou indirectement avec les médias à propos de cette DP ou de toute entente conclue en vertu de cette dernière, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la personne-ressource pour la DP.

3.4.6 Pas de lobbying

Les répondants ne doivent pas, en relation avec cette DP ou avec le processus d'évaluation et de sélection, exercer directement ou indirectement des pressions politiques ou s'engager dans une quelconque autre forme de lobbying pour influencer la sélection des répondants retenus.

3.4.7 Conduite illégale ou contraire à l'éthique

Les répondants ne doivent s'engager dans aucune pratique commerciale illégale, notamment des activités telles que le truquage d'offres, la fixation des prix, la corruption, la fraude, la coercition ou la collusion. Les répondants ne doivent s'engager dans aucune conduite contraire à l'éthique, y compris en faisant du lobbying, tel que décrit ci-dessus, ou en procédant à d'autres communications inappropriées; ils ne doivent offrir des cadeaux à aucun employé, dirigeant, agent, fonctionnaire élu ou nommé, ou autre représentant de la CCC, se compromettre, soumettre des propositions contenant des déclarations erronées ou d'autres informations trompeuses ou inexactes, ou manifester toute autre conduite qui compromet ou peut être perçue comme compromettant le processus concurrentiel prévu pour cette DP.

3.4.8 Suspension d'un fournisseur

La CCC peut suspendre la participation d'un fournisseur à ses processus d'approvisionnement pour des périodes prescrites en raison de sa performance antérieure ou d'une conduite inappropriée, y compris, mais sans s'y limiter, pour les raisons suivantes :

- (a) conduite illégale ou contraire à l'éthique telle que décrite ci-dessus;
- (b) refus du fournisseur d'honorer les prix qu'il a soumis ou d'autres engagements;
- (c) conduite litigieuse, présentation de réclamations frivoles ou vexatoires en rapport avec le processus d'approvisionnement ou les ententes de la CCC, ou conduite qui empêche un processus concurrentiel équitable;
- (d) toute conduite, situation ou circonstance déterminée par la CCC, à sa seule et absolue discrétion, comme ayant constitué un conflit d'intérêts non divulgué.

Avant de prendre la décision de suspendre un fournisseur, la CCC l'avisera des motifs de la suspension et le fournisseur aura l'occasion de répondre dans le délai indiqué dans l'avis. Toute réponse reçue du fournisseur dans ce délai sera prise en compte dans la décision finale de la CCC.

3.5 Renseignements confidentiels

3.5.1 Renseignements confidentiels de la CCC et du MAECD

Tous les renseignements (y compris les destinations de livraison et la liste des produits livrables livrés) fournis par la CCC ou obtenus d'elle sous quelque forme que ce soit en rapport avec la présente DP, que ce soit avant ou après l'émission de la présente DP, et pour une période illimitée :

- (a) appartiennent exclusivement à la CCC et doivent être traités de manière confidentielle;
- (b) ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que pour répondre à cette DP et exécuter toute entente ultérieure pour fournir les produits livrables;
- (c) ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation écrite préalable de la CCC;
- (d) doivent être retournés à la CCC par le répondant immédiatement sur demande de la CCC.

3.5.2 Renseignements confidentiels du répondant

Le répondant doit mentionner dans sa proposition ou dans tout document d'accompagnement tous les renseignements qui sont fournis à titre confidentiel et dont la CCC doit assurer la confidentialité. La confidentialité de ces renseignements sera maintenue par la CCC, sauf dans les cas prévus au présent article 3.5.2 ci-dessous ou à moins que la loi ou l'ordonnance d'une cour ou d'un tribunal ne les exige. Les répondants sont avisés que la CCC divulguera leurs propositions, au besoin et sur une base confidentielle, aux conseillers qu'elle aura retenus pour la conseiller ou l'aider à mener à bien la procédure de DP, y compris l'évaluation de cette proposition. Si un répondant a des questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels conformément à cette DP, il doit les adresser à la personne-ressource pour la DP.

Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada en matière de transparence et de responsabilité, la CCC ou le MAECD peuvent divulguer les renseignements suivants concernant tout accord résultant de cette DP :

- (a) objet de l'entente;
- (b) Les noms des parties;
- (c) La période de l'Entente;
- (d) valeur de l'Entente;
- (e) Le numéro de référence attribué à l'Entente, le cas échéant;
- (f) tout autre renseignement qui, conformément aux politiques du Conseil du Trésor, doit être publié.

La CCC peut publier le nom et l'adresse du répondant retenu ainsi que le prix total de l'Entente sur le site AchatsCanada (<https://canadabuys.canada.ca/fr>).

3.6 Processus d'approvisionnement à caractère non-obligatoire

3.6.1 Pas de contrat A ni de réclamation

Ce processus d'approvisionnement n'est pas destiné à créer et ne créera pas un processus d'appel d'offres formel ayant force obligatoire et sera plutôt régi par la loi applicable aux négociations commerciales directes. Il demeure entendu et sans réserve que :

- (a) la présente DP ne donnera lieu à aucune obligation juridique d'appel d'offres fondée sur le contrat A ou à d'autres obligations juridiques découlant d'un contrat de processus ou d'un contrat accessoire;
- (b) ni le répondant ni la CCC n'auront le droit de faire de quelconques réclamations (contractuelle, délictuelle ou autre) à quiconque en ce qui concerne l'attribution d'un contrat, le défaut d'attribution d'un contrat ou le défaut d'honorer une proposition soumise en réponse à la présente DP.

3.6.2 Pas de contrat avant la signature de l'Entente écrite

Cette procédure de DP vise à solliciter des propositions à caractère non-obligatoire qui seront examinées par la CCC, et pourrait aboutir à l'invitation d'un répondant à signer l'Entente. Aucune relation ou obligation juridique concernant l'acquisition d'un bien ou d'un service ne sera créée entre le répondant et la CCC par le biais de cette procédure de DP avant la signature d'une entente écrite pour l'acquisition de ces biens ou services.

3.6.3 Estimations de prix à caractère non-obligatoire

Bien que les informations sur les prix fournies dans les propositions soient à caractère non-obligatoire avant la signature d'une entente écrite, elles seront évaluées dans le cadre de l'évaluation des propositions et du classement des répondants. Toute information inexacte, trompeuse ou incomplète, y compris les prix retirés ou modifiés, pourrait avoir un impact négatif sur une telle évaluation ou un tel classement ou sur la décision de la CCC de conclure une entente pour la fourniture des produits livrables.

3.6.4 Annulation

La CCC peut annuler ou modifier la procédure de DP en tout temps, sans avoir à assumer de responsabilité.

3.7 Loi applicable et interprétation

Les présentes conditions générales de la procédure de DP (partie 3) :

- (a) sont destinées à être interprétées d'une manière générale et indépendante (aucune disposition particulière n'étant destinée à limiter la portée de toute autre disposition);
- (b) sont non exhaustives et ne seront pas interprétées comme ayant pour but de limiter les droits préexistants des parties à engager des discussions précontractuelles conformément à la common law régissant les négociations commerciales directes;
- (c) doivent être régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

[Fin de la partie 3]

ANNEXE A – DÉTAILS SUR LA DEMANDE DE PRIX (DP)

A. LES PRODUITS LIVRABLES

La CCC, en collaboration avec le Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes (PARCA) du Canada, a l'intention d'acquérir, dans le but de fournir directement une aide gouvernementale à des bénéficiaires étrangers, les produits livrables décrits dans l'énoncé des exigences et le tableau de conformité (annexe D).

Les produits livrables doivent être livrés aux Forces armées canadiennes au nom des Forces armées nigériennes (FAN) (le « récipiendaire ») au Niger à l'adresse mentionnée à l'annexe D dès que possible, mais au plus tard le 15 septembre 2023.

Les produits livrables désignés dans l'annexe D peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées et peuvent nécessiter des licences d'exportation ou d'importation. Le répondant retenu sera chargé d'obtenir les autorisations, les consentements et les approbations nécessaires, y compris les permis d'exportation et d'importation, d'effectuer toutes les formalités douanières nécessaires à l'exportation et à l'importation des produits livrables et à leur transport dans tout pays avant la livraison, et de payer tous les frais y afférant.

B. DIVULGATIONS IMPORTANTES

S.O.

C. EXIGENCES DE SOUMISSION OBLIGATOIRES

1. Formulaire de soumission (annexe C)

Chaque proposition doit comprendre un Formulaire de soumission (annexe C) rempli et signé par un représentant autorisé du répondant.

2. Prix

Chaque proposition doit comprendre des renseignements sur les prix conformes aux instructions énoncées ci-dessous dans la section F de la présente annexe A.

3. Autres exigences obligatoires de soumission

Chaque proposition doit inclure un tableau de déclaration des exigences et de conformité (annexe D) dûment rempli, ainsi que la documentation technique à l'appui, comme des brochures ou des données techniques, démontrant la conformité aux exigences techniques obligatoires décrites dans l'annexe D.

Afin de faciliter l'évaluation de la proposition de prix dans la section D ci-dessous, les répondants doivent indiquer dans l'espace prévu à cette annexe où les renseignements sur chaque exigence technique obligatoire peuvent être trouvés dans la documentation technique d'appui.

D. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Par le biais de la documentation technique à l'appui, les répondants doivent démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences techniques obligatoires comme elles sont décrites dans l'annexe D.

Produits équivalents:

Avant qu'un produit équivalent puisse être présenté dans une soumission, les répondants doivent soumettre, sous forme de question conformément à l'article 3.2.1, les informations demandées ci-dessus pour ces produits équivalents au plus tard à la Date limite pour les demandes d'équivalence (Date clé, article 1.4.1). Si les répondants ne soumettent pas les informations sur le produit équivalent avant de soumettre leur offre, l'offre ne sera pas évaluée. L'acceptation de tout produit équivalent est à la seule et absolue discrétion de la CCC.

Les produits dont la forme, l'ajustement, la fonction et la qualité sont équivalents aux produits livrables spécifiés à l'annexe D seront pris en considération lorsque le soumissionnaire :

- (a) désigne la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit équivalent;
- (b) fournit les spécifications complètes et la documentation descriptive de chaque produit équivalent;
- (c) fournit des déclarations de conformité comprenant des spécificités techniques montrant que le produit équivalent répond à tous les critères d'exigences techniques obligatoires spécifiées dans l'appel d'offres ; et
- (d) identifie clairement les parties des spécifications et de la documentation descriptive qui démontrent la conformité du produit équivalent à tout critère d'exigences techniques obligatoires.

Les produits équivalents proposés comme équivalents en termes de forme, d'ajustement, de fonction et de qualité ne seront pas pris en considération si :

- (a) la proposition ne fournit pas tous les renseignements demandés pour permettre à la CCC d'évaluer pleinement le produit équivalent par rapport aux exigences techniques obligatoires ; ou
- (b) le produit équivalent ne satisfait pas ou ne dépasse pas les critères des exigences techniques obligatoires spécifiées à l'annexe D pour cet article.

Tous les produits équivalents acceptés soumis en tant que question conformément à l'article 3.2.1 seront affichés publiquement par le biais d'un addenda à la présente DP.

E. CONDITIONS PRÉALABLES D'ATTRIBUTION

1. Lorsque le répondant le mieux classé a été sélectionné, il doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant le mieux noté. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le répondant le mieux classé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. C'est à la seule et absolue discrétion de la CCC de déterminer si le répondant le mieux classé a démontré sa capacité financière à livrer avec succès les produits livrables et si ce n'est pas le cas, la CCC peut disqualifier le répondant le mieux classé.

2. En tant que société d'État fédérale fonctionnant en conjonction avec les politiques du gouvernement du Canada, la CCC s'est engagée à fonctionner avec intégrité d'une manière responsable sur le plan environnemental, social et éthique, conformément aux engagements juridiques et internationaux du Canada. À ce titre, la CCC peut être tenue de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de tout répondant le mieux classé afin de s'assurer qu'il mène ses activités avec intégrité conformément aux engagements de la CCC dans sa politique de conduite responsable des affaires. La CCC peut donc demander au répondant sélectionné parmi les mieux classés des renseignements pertinents à cette diligence raisonnable, qui devront être fournis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant une telle demande. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant le mieux classé. L'incapacité de la CCC d'obtenir les approbations internes appropriées sur la base des renseignements demandés peut entraîner la disqualification du répondant le mieux classé. C'est à la seule et absolue discrétion de la CCC de déterminer si les renseignements supplémentaires fournis par le répondant le mieux classé répondent aux exigences de conformité en matière d'intégrité de la CCC, et si ce n'est pas le cas, la CCC peut disqualifier le répondant le mieux classé.

F. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES PRIX

Les propositions seront évaluées sur la base des prix soumis dans le Formulaire de prix (annexe E) afin de déterminer le meilleur prix pour chaque groupe. Sous réserve des règles de la procédure contenues dans les Conditions générales de la procédure de DP (Partie 3), le répondant le mieux classé pour chaque groupe sera celui qui soumet le prix unitaire total tout compris le plus bas pour tous les produits livrables énumérés dans chaque groupe (comme indiqué dans les cellules H12 de l'annexe E, Prix total), conformément aux instructions fournies dans les articles (a) à (d) ci-dessous. En cas d'égalité, le répondant sélectionné pour chaque groupe sera déterminé, comme indiqué à la partie 2, article 2.5, par tirage au sort. Dans toute adjudication qui en résulte, la CCC peut choisir d'augmenter ou de diminuer les quantités en fonction du budget disponible sans qu'une nouvelle demande de prix soit émise.

Instructions sur la façon de fournir les prix

- (a) Les répondants doivent soumettre leurs renseignements de prix en remplissant le formulaire de prix ci-joint (annexe E) et en l'incluant dans leurs propositions.
- (b) Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens et doivent tout comprendre (notamment les frais d'expédition et tous les droits et taxes applicables), à l'exception des éléments suivants :
 - (i) La TPS et la TVH (s'il y a lieu), et qui doivent être détaillées séparément;
 - (ii) Tout montant correspondant aux droits de douane, droits d'entrée et autres frais similaires imposés par le gouvernement du pays destinataire et qui ne sont pas inclus dans le prix.
- (c) **[Pour les fournisseurs canadiens seulement]** Les produits livrables devant être fournis en vertu de l'entente sont destinés à l'exportation à partir du Canada et constituent donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Si le répondant détermine que les produits livrables satisfont aux critères pour une fourniture détaxée, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne doit pas être ajoutée à la valeur des livrables. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les produits livrables ont été exportés, au cas où cette dernière en ferait la demande.
- (d) Sauf indication contraire dans les renseignements demandés sur les prix, les prix proposés par le répondant doivent tout comprendre et inclure tous les coûts de la main-d'œuvre et du matériel, tous les frais de déplacement et de transport, d'assurance, de livraison, d'installation et de mise en place, notamment les frais d'inspection avant livraison, et tous les autres frais généraux, y compris les taxes ou autres frais exigés par la loi.

Information requise sur les prix

Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe intitulée Annexe E – Formulaire des prix.

ANNEXE B – FORMULAIRE D'ENTENTE

 <p>CCC Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne</p>	FOURNISSEUR CANADIEN
--	----------------------

Corporation commerciale canadienne
350, rue Albert, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6

BON DE COMMANDE (BC)
ORIGINAL

Téléphone : 1-613-996-0034 Télécopieur : 1-613-995-2121 Numéro de référence du fournisseur :
Attn :

Fournisseur :	Envoyer à :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
(Canada)	
N° de téléphone :	À l'attention de :
Représentant des ventes :	N° de téléphone :
Courriel :	Courriel :

N°	Qté	Description des biens et services (N° de modèle de note/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur)	Prix à l'unité (\$ CA)	TOTAL (\$ CA)
1		Exemple : Biens XXXX, conformément à l'annexe B de la section 1.	\$ -	-
2			\$ -	-
3			\$ -	-

Modalités de paiement et de livraison :

Date de livraison : le XXXXX, ou avant, 20XX.

Incoterm : [insérer ou S.O. lorsque sans objet]

Paiement : Doit être fait dans les 30 jours suivant la livraison et la réception d'une facture valide et des documents requis par le paragraphe 6 de la section 1.

Sous-total (\$ CA)	\$ -
Envoi (avant le)	
Sous-total (\$ CA)	\$ -
TPS/TVQ***	\$ -
PRIX TOTAL (\$ CA)	\$ -

Garantie :
Douze (12) mois suivant la réception des biens par le destinataire. La garantie doit être transférable au destinataire. Voir le paragraphe 7 de la section 1.

Coordonnées du destinataire :
Insérer le nom du destinataire ou la mention « Non divulgué » selon le cas

*** Tous les articles seront exportés à partir du Canada. Voir la disposition 4.2 de la section 1.

INSTRUCTIONS DE LIVRAISON/ EMBALLAGE : Les envois doivent afficher les renseignements suivants sur tous les emballages et documents :

XXXXXXXX ou S.O.

Ce BC consiste en ce corps de texte et les sections et annexes suivantes ci-jointes : Section 1 – Modalités, Annexe A – Certificat de confirmation des biens, et Annexe B (caractéristiques techniques).

NOM DU FOURNISSEUR

Signature :
 XXXXXXXX
 Représentante des ventes
 Date :

[DFATD/CCC]

Signature :
 XXXXXX
 Nom et titre
 Date :

La présente section 1 du bon de commande (BC) 10XXXX.1XX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur (le « Fournisseur »), ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 202X, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPiendaIRE] (« Destinataire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un destinataire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada conformément au [INSÉRER LE PROGRAMME DU MAECD] [« XXX »] et représente une aide gouvernementale directe et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La CCC collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) du Canada pour livrer cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux ententes commerciales nationales et internationales régissant l'approvisionnement gouvernemental.

MODALITÉS

1. APPROVISIONNEMENT EN BIENS

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens, plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC (les « Biens ») et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens conformément aux modalités du présent BC et les livrer tel que stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant de [MAECD/CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [MAECD/CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [MAECD/CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
 - (i) toutes les lois et tous les règlements en vigueur;
 - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens;
 - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant de [MAECD/CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande de [MAECD/CCC], lui fournir tous renseignements ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi;
- e) à la demande de [MAECD/CCC], fournir tout document d'exportation ou d'importation nécessaire pour exporter ou importer les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un destinataire étranger; et
- f) obtenir et payer tous les permis, les licences, les visas, les certificats, les autorisations ou autres documents requis par toute autorité gouvernementale dans l'exécution de toute obligation au titre du présent BC.

2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC avant la date de livraison indiqué à la page principale du présent BC. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à éviter les dommages pendant le transit international ou l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toutes autres marques stipulées dans les instructions du corps de ce BC.

2.2 La garde des biens est temporairement confiée à la partie « Envoyer à » mentionnée dans le corps du présent BC, afin d'organiser l'expédition des biens au profit du bénéficiaire. Dès que possible après la réception de l'une ou l'autre des biens, la partie « Envoyer à » enverra les biens au bénéficiaire. Les parties conviennent et comprennent que la partie « Envoyer à » ne tirera aucun avantage des biens qui doivent être fournis au bénéficiaire au titre de l'aide gouvernementale.

3. TITRE ET RISQUES

3.1 Tous les risques de perte ou de dommage demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à ce que les biens soient temporairement acceptés par le représentant de la garde (tel qu'indiqué dans le corps de la Commande) conformément à l'Annexe "A" (Certificat de confirmation des quantités de biens).

3.2 Le titre des biens sera transféré au bénéficiaire jusqu'à ce que les biens soient temporairement acceptés par le représentant de la garde conformément à l'Annexe "A" (Certificat de confirmation des quantités de biens).

4. PRIX ET TPS/TVQ

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit payer au fournisseur un montant de dépassant pas le prix total de l'entente, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts de livraison et les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement.

4.2 *[Pour les fournisseurs canadiens seulement]* Les biens devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. Le fournisseur sera pourvue d'une lettre ou un autre document confirmant que les produits ont été exportés. Le fournisseur doit conserver suffisamment de preuves pour prouver à l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés, au cas où cette dernière en ferait la demande.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toutes pertes, dépenses, réclamations ou dommages de toute sorte et de toute nature, survenant en raison de la présente entente ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

5.2 Le Fournisseur s'engage par les présentes à indemniser et à dégager de toute responsabilité le MAECD et la CCC à l'égard de tous les coûts, frais, pénalités, dépenses, dommages à des tiers, honoraires d'avocats et toutes les autres responsabilités à l'égard de tout tiers, quels qu'ils soient, découlant de toute réclamation à l'encontre du MAECD et de la CCC qui découle de ou se rapporte à toute violation réelle ou présumée : (a) la violation d'un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle, (b) des dommages corporels (y compris le décès) ou matériels, attribuables au Fournisseur, à ses employés ou à ses sous-traitants, et (c) toute autre réclamation en matière de responsabilité, et à l'égard de chacun des points (a), (b) et (c) découlant du BC, s'y rapportant ou s'y rattachant, y compris, sans s'y limiter, la fourniture des biens par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du BC ou de l'utilisation des biens par le récipiendaire ou toute autre personne.

6. FACTURES

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

- (a) une facture commerciale valide au nom de la CCC; et
- (b) un certificat de confirmation des quantités de biens signé (annexe A).

6.2 Si [MAECD/CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les renseignements pertinents, y compris les documents appropriés, pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce pour les sept (7) années suivant la réception de la facture par [MAECD/CCC].

6.3 [MAECD/CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à la paragraphe 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [MAECD/CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

7. GARANTIE

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libre de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, la nature, la quantité et la qualité mentionnées dans le BC; (c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens semblables ou pour tout autre usage décrit par [MAECD/CCC]; et (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la signature de l'annexe A par le destinataire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix de [MAECD/CCC], les biens défectueux ou leurs composantes.

7.3 [MAECD/CCC] assignera au destinataire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir à [MAECD/CCC] et au destinataire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au destinataire.

8. RÉSILIATION

8.1 [MAECD/CCC] se réserve le droit, après avoir donné un préavis écrit au fournisseur conformément à l'article 9 (Avis), de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens au moment spécifié; (b) livre des biens défectueux non conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC. En outre, en cas de manquement du fournisseur dans l'exécution de ses obligations au titre du présent BC, [le MAECD/la CCC] se réserve le droit, sans porter atteinte à tout autre droit et recours, d'exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- a) se procurer l'ensemble ou une partie des biens qui n'ont pas été livrés auprès d'autres sources, aux frais du fournisseur;
- b) refuser de signer la confirmation des quantités de biens qui figure à l'annexe A;
- c) réclamer des dommages et intérêts pour tout montant excédentaire payé par [le MAECD/la CCC] pour obtenir les biens auprès d'autres fournisseurs.

8.2 [MAECD/CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais raisonnables consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composantes, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation. Le fournisseur doit déployer tous les efforts nécessaires pour atténuer ces coûts.

9. AVIS

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du destinataire. [MAECD/CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1 Les lois de l'Ontario et les lois fédérales qui s'y appliquent régissent le présent BC, et [MAECD/CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant ou reliés à ce BC doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 (2e suppl.)). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement de [MAECD/CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [MAECD/CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [MAECD/CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard de [MAECD/CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits de [MAECD/CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cette entente est assujetti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [MAECD/CCC] avisera le fournisseur et [MAECD/CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit [du MAECD/de la CCC] ne soit obtenu au préalable. [Le MAECD/la CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le Fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que le Fournisseur ne consente à la divulgation ou que la divulgation ne soit exigée par la loi. Le Fournisseur s'engage également à soumettre ses sous-traitants aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues pour le Fournisseur dans le présent BC.

11.9 À l'adresse, conformément à l'engagement du gouvernement du Canada en matière de transparence et de responsabilité, le Fournisseur reconnaît que la CCC ou le MAECD peut divulguer les renseignements suivants relativement au présent BC :

- a. Objet du BC;
- b. Les noms des parties;
- c. La période du BC;
- d. La valeur du BC;
- e. Le numéro de référence attribué au BC, le cas échéant;
- f. Tout autre renseignement qui, conformément aux politiques du Conseil du Trésor, doit être publié.

11.10 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

11.11 Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement.

ANNEXE A – Certificat de confirmation des quantités de biens

Instructions :

1. Ce document est utilisé pour confirmer les quantités et l'état des biens énumérés ci-dessous, démontrant que les biens ont été livrés dans la qualité et la quantité requises et conformément aux exigences du BC, notamment les spécifications techniques énoncées à l'annexe B.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner l'envoi.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d'une annexe A complètement remplie. Tous commentaires et réserves énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu'à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue de [MAECD/CCC].

N° d'article	Qté	N° de modèle/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)
1			Inscrire les renseignements des biens XX tels qu'indiqués dans le corps du BC		
2					

Soumis par DÉNOMINATION SOCIALE DU FOURNISSEUR (fournisseur)

La garde temporairement acceptée par INSÉRER LE NOM

Représentant autorisé :

Représentant autorisé :

Nom :.....

Nom :.....

Signature :.....

Date :.....

**Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE
CANADIENNE**

Représentant autorisé :

Nom :.....

Signature :.....

Date :.....

Signature :.....

Date :.....

Les parties aux présentes conviennent et comprennent que ces biens ne sont pas destinés au représentant de la garde ou au gouvernement du Canada et qu'ils seront livrés au bénéficiaire par le représentant de la garde.

ANNEXE B – Spécifications techniques [A insérer]

ANNEXE C – FORMULAIRE DE SOUMISSION

[Version Word disponible dans un document séparé]

1. Renseignements sur le répondant

Veuillez remplir le formulaire suivant, en désignant une (1) personne qui sera la personne-ressource du répondant pour la procédure de DP et pour toute clarification ou communication qui pourrait être nécessaire.	
Nom légal complet du répondant :	
Tout autre nom pertinent sous lequel le répondant exerce ses activités :	
Adresse:	
Ville, province/État :	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Site Web de l'entreprise (le cas échéant) :	
Personne-ressource du répondant Nom et titre :	
Numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant :	
Adresse de courriel de la personne-ressource du répondant :	

2. Reconnaissance du processus d'approvisionnement à caractère non-obligatoire

Le répondant reconnaît que la procédure de DP sera régie par les conditions générales de la DP et que, entre autres, ces conditions générales confirment que ce processus d'approvisionnement ne constitue pas un processus d'appel d'offres officiel ayant force obligatoire (et il demeure entendu qu'il ne donne lieu à aucun contrat de processus d'appel d'offres de type Contrat A), et qu'aucune relation ou obligation juridique concernant l'approvisionnement de tout bien ou service ne sera créée entre la CCC et le répondant à moins et jusqu'à ce que la CCC et le répondant signent une entente écrite pour la fourniture des produits livrables.

3. Capacité à fournir les produits livrables

Le répondant a examiné attentivement les documents de la DP et a une connaissance claire et complète des produits livrables requis. Le répondant déclare et garantit sa capacité à fournir les produits livrables conformément aux exigences de la DP pour les prix indiqués dans son devis, y compris l'obtention de toutes les autorisations, consentements, approbations et permis d'exportation/importation nécessaires. Le répondant comprend que les produits livrables mentionnés à l'annexe D peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées.

4. Prix à caractère non-obligatoire

Le répondant a soumis ses prix conformément aux instructions de la DP. Le répondant confirme que les informations fournies sur les prix sont exactes. Le répondant reconnaît que toute information inexacte, trompeuse ou incomplète, y compris le retrait ou la modification des prix, pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de sa proposition ou son éligibilité pour des travaux futurs.

5. Addenda

Le répondant est réputé avoir lu et pris en compte tous les addenda émis par la CCC avant la date limite d'émission des addenda.

6. Communications avec les concurrents

Aux fins de la présente DP, le mot « concurrent » comprend toute personne ou organisation, autre que le soumissionnaire, qu'elle soit ou non liée ou affiliée au répondant, qui pourrait potentiellement soumettre une réponse à la présente DP.

À moins que ce ne soit divulgué expressément ci-dessous sous la rubrique Divulcation des communications avec les concurrents, le répondant déclare ce qui suit :

- (a) il a préparé sa proposition indépendamment et sans avoir consulté, communiqué, passé une entente ou convenu d'un arrangement avec un concurrent, y compris, sans toutefois s'y limiter, procédé à une consultation, une communication, un accord ou un arrangement concernant :
- (i) les prix;
 - (ii) les méthodes, facteurs ou formules utilisés pour calculer les prix;
 - (iii) la qualité, la quantité, les spécifications ou les détails de la livraison des produits livrables;
 - (iv) l'intention ou la décision de soumettre, ou de ne pas soumettre, une proposition;
 - (v) la soumission d'une proposition qui ne répond pas aux exigences techniques obligatoires ou aux spécifications de la DP;
- (b) il n'a divulgué les détails de sa proposition à aucun concurrent et ne le fera pas avant d'être notifié du résultat du processus d'approvisionnement.

Divulcation des communications faites à des concurrents

Si le répondant a communiqué ou a l'intention de communiquer avec un ou plusieurs concurrents au sujet de la présente DP ou de sa proposition, il doit divulguer ci-dessous les noms de ces concurrents ainsi que la nature et les raisons de ces communications :

7. Aucune conduite interdite

Le répondant déclare qu'il ne s'est livré à aucune conduite interdite par la présente DP.

8. Conflit d'intérêts

Le répondant doit déclarer tous les conflits d'intérêts potentiels, tels qu'ils sont définis dans la section 3.4.1 de la DP. Cela comprend la divulgation des noms et de tous les détails pertinents de toute personne (employés, conseillers ou personnes agissant à tout autre titre) qui (a) a participé à la préparation de la proposition; **ET** (b) était un employé de la CCC au cours des douze (12) mois précédant la date limite de soumission.

Si la case ci-dessous est laissée vide, le répondant sera réputé déclarer (a) qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts dans la préparation de sa proposition; et (b) qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts prévisible dans l'exécution des obligations contractuelles envisagées dans la DP.

Sinon, dans le cas où la déclaration ci-dessous s'applique, le répondant doit cocher la case.

- Le répondant déclare qu'il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel lié à la préparation de sa proposition, ou il prévoit qu'il y aura un conflit d'intérêt réel ou potentiel dans l'exécution des obligations contractuelles envisagées dans la DP.

Si le répondant déclare un conflit d'intérêts réel ou potentiel en cochant la case ci-dessus, il doit en indiquer les détails ci-dessous :

9. Divulgence d'informations

Le répondant accepte par la présente que toute information fournie dans cette proposition, même si elle est considérée comme étant fournie à titre confidentiel, peut être divulguée si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'exige. Le répondant accepte par la présente que, pour toute entente résultant de cette DP, la CCC ou le MAECD divulgue publiquement les renseignements suivants :

- (a) objet de l'entente;
- (b) Les noms des parties;
- (c) La période de l'Entente;
- (d) valeur de l'Entente;
- (e) Le numéro de référence attribué à l'Entente, le cas échéant;
- (f) tout autre renseignement qui, conformément aux politiques du Conseil du Trésor, doit être publié.

Le répondant accepte par la présente que la CCC publie le nom du répondant retenu et le prix total de l'Entente sur le site AchatsCanada (<https://canadabuys.canada.ca/fr>).

Le répondant consent également par la présente à ce que la CCC divulgue, sur une base confidentielle, cette proposition aux conseillers qu'elle aura retenus pour la conseiller ou l'aider à mener à bien la procédure de DP, y compris l'évaluation de cette proposition.

10. (Conformité du défendeur avec les lois)

Le répondant déclare ce qui suit :

- (a) Notre proposition ne comprend pas la livraison de marchandises qui proviennent, directement ou indirectement, d'entités figurant sur la liste des groupes terroristes et de ceux qui les soutiennent, en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel du Canada, et mentionnées à cet égard dans une « liste d'entités » qui peut être consultée à l'adresse suivante :
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crnt-lstd-ntts-fr.aspx>;
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-360/page-3.html>; ou
<https://www.un.org/securitycouncil/fr>.
- (b) Le répondant n'a pas et n'aura pas, dans le cadre de la présente DP et de toute Entente qui en découle, à s'approvisionner sciemment, directement ou indirectement, en produits ou services auprès d'un fournisseur participant au travail forcé en violation de n° 9897.00.00 du tarif des douanes canadien ([Tarif des douanes \[justice.gc.ca\]](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-360/page-3.html)) qui interdit l'importation de produits livrables qui sont extraits, fabriqués ou produits entièrement ou en partie par le travail forcé.
- (c) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer, et ne paierons pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour mener à bien la soumission, des négociations ou pour conclure l'Entente si le paiement de ces honoraires exigeait de la personne qu'elle fournisse une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*;

- (d) le répondant, ou tout membre du personnel du répondant, n'a pas, au cours du processus de DP, commis un acte ou participé à une activité qui constituerait une infraction en vertu de
- i. *l'article 121 (Fraude envers le gouvernement), 124 (Achat ou vente d'une charge), 380 (Fraude) ou 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du Code criminel,*
 - ii. l'alinéa 80(1)d) ou le paragraphe 80(2) ou 154.01(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques,*
 - iii. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) ou 4 (Comptabilité) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers,* ou
 - iv. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), 47 (Truquage des offres) ou 49 (Accords bancaires fixant les intérêts avec une institution financière fédérale) de la *Loi sur la concurrence.*
- (e) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été condamnés pour une infraction en vertu des dispositions mentionnées au paragraphe 750(3) du *Code criminel* ou, si le répondant ou un membre du personnel du répondant a été condamné pour l'une de ces infractions, il s'agit d'une infraction pour laquelle :
- i. un pardon a été accordé en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* – dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 109 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* – et n'a pas été révoqué ou cessé d'être en vigueur;
 - ii. une suspension de casier judiciaire a été demandée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et n'a pas été révoquée ou cessé d'être en vigueur;
 - iii. une ordonnance de restitution a été émise en vertu du paragraphe 750(5) du *Code criminel* qui restitue la capacité du répondant à conclure une entente ou à recevoir des avantages en vertu de l'Entente, le cas échéant;
 - iv. la conviction a été annulée par une autorité compétente.
- (f) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été reconnus coupables d'une infraction ou frappés d'une sanction au cours des cinq (5) dernières années en vertu de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5^e supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou similaire contenue dans une loi provinciale;
- (g) Nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se produisait, nous pourrions être jugés non admissibles à l'attribution du contrat.

Signature du représentant du répondant

Nom du représentant du répondant

Titre du représentant du répondant

Date

J'ai le pouvoir de lier le répondant.

ANNEXE D – DÉCLARATION D'EXIGENCES ET TABLEAU DE CONFORMITÉ

[Version Excel disponible dans un document séparé]

DP 106034.105-V2 - SYSTEME D'ABRI MODULAIRE À USAGE GÉNÉRAL
ANNEXE D - DÉCLARATION DES EXIGENCES ET TABLEAU DE CONFORMITÉ

NOM DU RÉPONDANT : [REDACTED]

Remarques :

Article	Description	Marque / Modèle / No de pièce		Exigences techniques obligatoires	Le répondant doit insérer la réponse	
					Conforme (Oui / Non)	Description / Emplacement dans les documents justificatifs
1	Système d'abri modulaire à usage général	Les exigences sont basées sur ce qui suit :		Chaque unité d'abri doit avoir les caractéristiques suivantes :		
		Marque : HDT Global	Couleur	L'extérieur du toit doit être de couleur beige et le reste de l'extérieur de couleur beige ou verte.		
		Modèle : DRASH C Series Shelter	Dimensions	La surface intérieure doit être comprise entre 20 et 30 mètres carrés.		
		N° de pièce : Modèle 4C - 1010576		La hauteur maximale doit être d'au moins 2,5 m (8 pi)		
		(ou ÉQUIVALENT)		Les ouvertures de porte doivent avoir une largeur minimale de 36 po		
		Les modèles équivalents doivent être présélectionnés avant la date limite de soumission de la demande d'équivalence (Date clé - article 1.4.1), AVANT d'être soumis dans la réponse à la demande de prix.	Matériaux	L'extérieur doit être constitué de tissu		
			Construction	Le tissu doit être imperméable et résistant aux intempéries pour répartir uniformément l'eau et le vent		
		Le plancher doit pouvoir être détaché/attaché pour permettre le nettoyage.				
		Doit être construit avec un cadre pliant et articulé, utilisant des longueurs de cadre non tubulaires				
		Doit pouvoir intégrer des sections supplémentaires afin de s'adapter à diverses tâches				
Les sections supplémentaires doivent pouvoir être connectées latéralement, linéairement ou les deux.						
* Les répondants doivent inclure des documents justificatifs démontrant que le produit indiqué est conforme à toutes les spécifications de la présente annexe D.						
Doit avoir des ouvertures pour le CVC et la distribution d'électricité, qui peuvent être situées sur les côtés ou aux extrémités de l'abri.						
Doit avoir des joints et des points d'attache renforcés						
Doit avoir une capacité de charge de 4,5 kilos (10 lb) par pied carré pendant 12 heures						
Doit pouvoir résister à une charge de vent de 85 km/h (52 mph) pendant 30 minutes.						
Qualités						
Le système d'abri doit être facilement transportable et, une fois emballé, doit pouvoir être chargé par deux personnes.						
Le système d'abri doit pouvoir être monté en 20 minutes par un maximum de 6						

		<p>Le système d'abris doit pouvoir être démonté en 20 minutes par un maximum de 6 personnes formées.</p> <p>Le système doit pouvoir être monté et démonté sans l'utilisation d'outils ou d'équipements spécialisés.</p> <p>Toutes les fixations et connexions doivent être facilement accessibles pendant le montage et le démontage.</p> <p>Chaque pied de l'abri doit pouvoir être levé et abaissé par une seule personne pendant le montage et le démontage.</p> <p>La toile et le cadre doivent pouvoir être réparés sur le terrain par un technicien qualifié utilisant des outils et un équipement standard. Les réparations comprennent le remplacement des composants des poteaux, des joints et des attaches, et la réparation des déchirures.</p>		
3	<p>Livraison</p> <p>LIVRAISON DDP (INCOTERMS 2020) (y compris les droits de douane, taxes, impôts et autres charges similaires applicables) :</p> <p>Ministère de la Défense nationale, Petawawa, Ontario (L'adresse exacte sera fournie au répondant retenu)</p>	<p>Livraison dès que possible, mais au plus tard le 15 septembre 2023.</p>		

§

ANNEXE E – FORMULAIRE DES PRIX

[Version Excel disponible dans un document séparé]

NON DE REpondANT		ASSURER-VOUS QUE VOS CALCULS SONT CORRECTS				
<p>VEUILLEZ NOTER : Les livrables identifiés dans les annexes D et E peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées, et/ou peuvent nécessiter des permis d'exportation et/ou d'importation. Le répondant retenu sera responsable d'obtenir toutes les autorisations, tous les consentements et toutes les approbations nécessaires, y compris tous les permis d'exportation et d'importation, d'effectuer toutes les formalités douanières nécessaires pour l'exportation et l'importation des biens livrables et pour leur transport dans tout pays avant la livraison, et de payer tous les frais associés.</p>						
PRODUIT EQUIVALENT		Les modèles équivalents doivent être présélectionnés avant la date limite de soumission de la demande d'équivalence (Date clé - article 1.4.1), AVANT d'être soumis dans la réponse à la demande de prix.				
Item	Description	Exigences techniques obligatoires	Marque et modèle	Quantité	Prix unitaire (CAD)	Prix unitaire (CAD) [voir notes 3 et 4]
1	System d'abris modulaires a usage général	Conformément aux exigences détaillées à l'annexe D (Déclaration des exigences et de conformité),	Marque: [Le répondant à insérer] Modèle: [Le répondant à insérer]	40 unités	[Le répondant à insérer]	[Le répondant à insérer]
3	Livraison	LIVRAISON DDP (INCOTERMS 2020) (y compris les droits de douane, taxes, impôts et autres charges similaires applicables) : Ministère de la Défense nationale, Petawawa, Ontario [L'adresse exacte sera fournie au répondant retenu]	No de produit: [Le répondant à insérer]			[Le répondant à insérer - si non inclus dans le prix unitaire]
PRIX TOTAL (CAD)					[Le répondant à insérer] [voir Note 3]	
(y compris les frais de livraison DDP et les frais de douane, taxes, droits, frais similaires applicables)						
TVH (si applicable) (Ne fait pas partie de l'évaluation des prix) [Voir la note 4]					[Le répondant à insérer - si applicable]	
LIVRAISON :		Conformément à la section A de l'annexe A, les produits livrables doivent être livrés au destinataire à l'adresse identifiée dans les annexes D et E, dès que possible, mais au plus tard le 15 septembre 2023.				
<p>NOTE : (3) Conformément à la section F de l'annexe A, les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (CAD) et doivent être tout compris (y compris, sans s'y limiter, les frais de livraison et tous les droits et taxes applicables), à l'exception (i) de la TPS et de la TVH (s'il y a lieu), qui doivent être indiquées séparément, et (ii) de tout montant pour les droits de douane à l'importation imposés par le gouvernement du bénéficiaire, les droits et autres frais similaires imposés par le gouvernement du bénéficiaire.</p> <p>(4) [Pour les fournisseurs canadiens] Conformément à la section F de l'annexe A et à l'article 4.2 de l'annexe B - Les biens à fournir en vertu du présent contrat sont destinés à être exportés du Canada et, à ce titre, peuvent constituer une "fourniture détaxée" au sens de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise. Le fournisseur doit conserver une preuve satisfaisante pour l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés si l'Agence du revenu du Canada lui demande de fournir cette preuve.</p>						